



## TRAVAUX EN DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDESM

### LES SUBVENTIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le dispositif s'adresse aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maximale à percevoir	Montant maximum annuel des subventions
<b>Enfouissement éclairage public</b> (coordonné avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose  génie civil + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	<b>35 000 € ***</b> <b>année budgétaire</b>
<b>Enfouissement éclairage public</b> (sans coordination avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	Néant	sur facture	
Rénovation de point lumineux avec mât	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	
Rénovation et armoire de commande	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	4 000 € / <i>matériel</i> (télégestion, horloges, mise aux normes)	1 200 €	
Création de point lumineux	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	
<b>Rénovation de la mise en valeur du patrimoine</b> (uniquement des points existants)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	<del>700 € matériel seul / point existant</del> (fourniture seule, sans la dépose).	<del>210 €</del>	
<b>Mise en conformité du réseau fils nus</b>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	Néant	sur facture	
<b>Dispositif d'éclairage autonome à LED</b> (solaire et/ou éolien).	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	5 000 € <i>ensemble + massif</i>	1 500 €	

**\*\*\* Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.**



## TRAVAUX HORS DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDESM

### LES SUBVENTIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le dispositif s'adresse aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maximale à percevoir	Montant maximum annuel des subventions
<b>Enfouissement éclairage public</b> (coordonné avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose  génie civil + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	<b>35 000 € ***</b> <b>année budgétaire</b>
<b>Enfouissement éclairage public</b> (sans coordination avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	Néant	sur facture	
Rénovation de point lumineux avec mât	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	
Rénovation et armoire de commande	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	4 000 € / <i>matériel</i> (télégestion, horloges, mise aux normes)	800 €	
Création de point lumineux	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	
<b>Rénovation de la mise en valeur du patrimoine</b> (uniquement des points existants)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	<del>700 € matériel seul / point existant</del> (fourniture seule, sans la dépose).	<del>140 €</del>	
<b>Mise en conformité du réseau fils nus</b>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	Néant	sur facture	
<b>Dispositif d'éclairage autonome à LED</b> (solaire et/ou éolien).	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	5 000 € <i>ensemble + massif</i>	1 000 €	

**\*\*\* Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.**

# LES SUBVENTIONS DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

	Communes ne percevant pas la TCCFE		Communes percevant la TCCFE		
ENFOUISSEMENT	Participation de la commune	Financement du SDESM	Participation de la commune	Financement du SDESM	Observations
<b>Réseau Basse Tension ou Moyenne Tension</b>	40 % du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux	60 % du montant HT	60 % du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux.	40 % du montant HT	Le SDESM paie les travaux TTC, se fait rembourser la TVA par ENEDIS et demande la participation à la commune.
<b>Réseau Éclairage Public</b>	70 % du montant HT du génie civil + 70 % par point lumineux plafonné à 2 000 € HT par point lumineux ** + 100 % au-delà de 2 000 €	30 % du montant HT du génie civil + 30 % par point lumineux plafonné à 2 000 € HT par point lumineux. **	100 % du montant TTC	0 % du montant HT	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune. La subvention est versée sans demande préalable de la commune, une fois l'opération terminée.
	<b>Le montant de la subvention à percevoir est plafonné à 35 000 € par année budgétaire et par commune. ***</b>				
<b>Réseau Orange</b>	100 % TTC du génie civil + 100 % des infrastructures sur le domaine privé. *	0 %	100 % TTC du génie civil + 100 % des infrastructures sur le domaine privé. *	0 %	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune.
RENFORCEMENT					
<b>Réseau Basse Tension</b>	0 %	100 % du montant HT	Travaux réalisés par ENEDIS.		Le SDESM se fait rembourser la TVA par ENEDIS.
RACCORDEMENT					
<b>Équipements publics</b>	20 %	80 % du montant HT	Maîtrise d'ouvrage ENEDIS. 60 % du montant HT des travaux		Le SDESM se fait rembourser la TVA par ENEDIS.

\* Orange finance 100 % des frais d'études et de câblage en cas d'appuis communs.

\*\* Point lumineux = massif + candélabre.

\*\*\* Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.